

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017 (accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement de la convention d'aménagement, de gestion et d'utilisation du parcours permanent de tir à l'arc dans le bois de Saint-Alouarn entre la ville de Quimper et l'association 'Les archers de l'Odet'

Le Bois de Saint-Alouarn situé à Guengat, propriété de la ville de Quimper, fait l'objet depuis août 2014 d'une convention d'aménagement, de gestion et d'utilisation d'un parcours permanent de tir à l'arc entre la ville et l'association « Compagnie des Archers de l'Odet ». La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans.

La ville de Quimper assure une mission générale d'accueil du public, d'information et de surveillance de ses bois et parcs de loisirs communaux.

Dans ce cadre, la ville de Quimper établit des conventions d'aménagement et de gestion avec les associations sportives souhaitant équiper légèrement les espaces communaux pour leur pratique sportive de plein air.

Depuis plusieurs années, l'association « Compagnie des Archers de l'Odet » utilise le bois de Saint-Alouarn, propriété de la ville de Quimper et situé sur la commune de Guengat, pour organiser des entraînements et manifestations de tir nature et 3D. Vu les risques liés à l'activité, une convention entre l'association et la ville de Quimper a été signée en 2014 pour une durée de 3 ans; afin d'une part de sécuriser le site et d'autre part de concilier les différents usages.

Aux vues de l'utilisation appropriée et du respect des obligations de sécurité, il est proposé de renouveler la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le renouvellement de cette convention

prévoyant les modalités d'utilisation des terrains par les membres de l'association pour la pratique du tir nature et 3D.